



Conduite accompagnée

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est accessible dès 15 ans.

Quels sont les avantages de la conduite accompagnée ?

- Cette formule permet d'acquérir une solide expérience de la conduite et de gagner ainsi en confiance jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- Le taux de réussite à l'examen pratique est plus important (75% de réussite en 2016 contre 58% en filière traditionnelle).
- Vous pouvez passer le permis avant les autres, à 17 ans et demi (mais vous ne pourrez conduire seul qu'à 18 ans).
- Une fois le permis en poche, la période probatoire n'est pas de 3 ans mais seulement de 2 ans.
- Vous bénéficiez de tarifs préférentiels sur votre assurance « jeune conducteur ».

Quelles sont les conditions d'accès au permis B en conduite accompagnée ?

- Avoir au moins 15 ans
- Être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR
- Avoir l'accord des parents
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite accompagnée
- Avoir l'accord de l'assureur sur le choix du ou des accompagnateur(s)